



POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

BUT

Cette politique vise l'harmonisation du service de déneigement sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau.

ASPECTS COUVERTS

La présente politique couvre plusieurs aspects dont certains pourraient faire l'objet d'un règlement et d'autres, l'objet d'une procédure administrative.

- Conditions de déneigement d'une chaussée
- Conditions de déneigement d'un trottoir et d'un passage piétonnier
- Enlèvement de la neige
- Hauteur de l'andain
- Épandage sur chaussée
- Épandage sur trottoir
- Délais de déblaiement de la neige
- Enlèvement de la neige
- Déblaiement des bornes-fontaines
- Réglementation

RÉSERVES

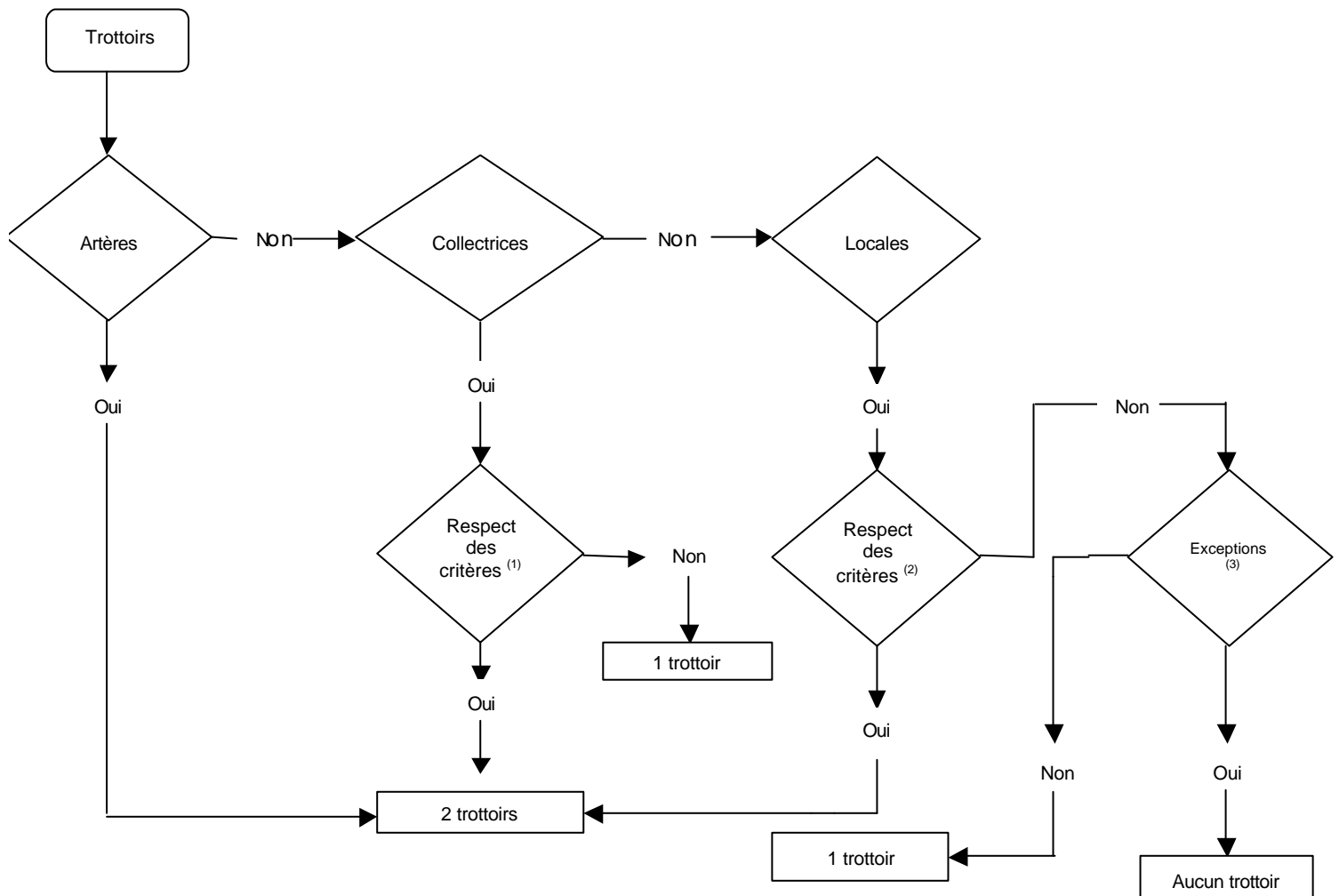
Selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (ex. : grève, événements spéciaux, mesures d'urgence, etc.), la Ville, peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

CONDITIONS DE DÉNEIGEMENT D'UNE CHAUSSÉE

La Ville ou son mandataire assure le déneigement de toute chaussée cadastrée rues (à l'exception de celles sous la responsabilité privée ou du gouvernement provincial).

CONDITIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN TROTTOIR

Fait partie du service de base, le déneigement des trottoirs répondant aux critères du diagramme suivant :



(1) ilôt *, volume de piétons élevé, commerces, STO, écoles et églises *, géométrie (courbe), foyer pour personnes âgées, Centre des aînés

(2) volume de piétons élevé, commerces, STO, écoles et églises *, foyer pour personnes âgées, Centre des aînés

(3) La liste des exceptions sera revue dans chacun des centres de services sur une base annuelle avant le début de chaque saison hivernale.

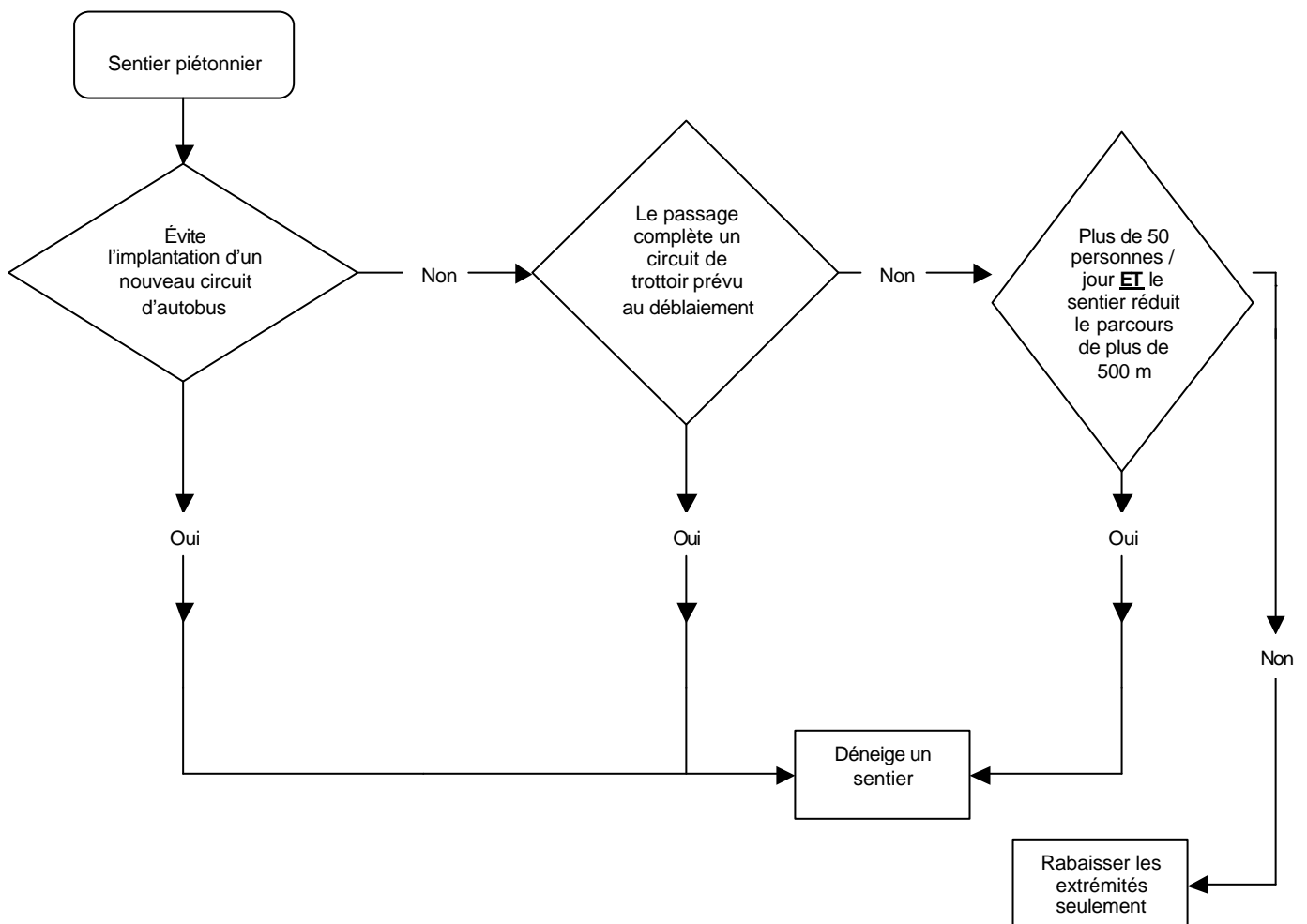
* Un seul critère nécessaire pour justifier le déneigement d'un second trottoir.

CONDITIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER (INCLUANT PISTE CYCLO-PIÉTONNE)

Il y a deux niveaux de service qui s'appliquent au déneigement d'un sentier piétonnier :

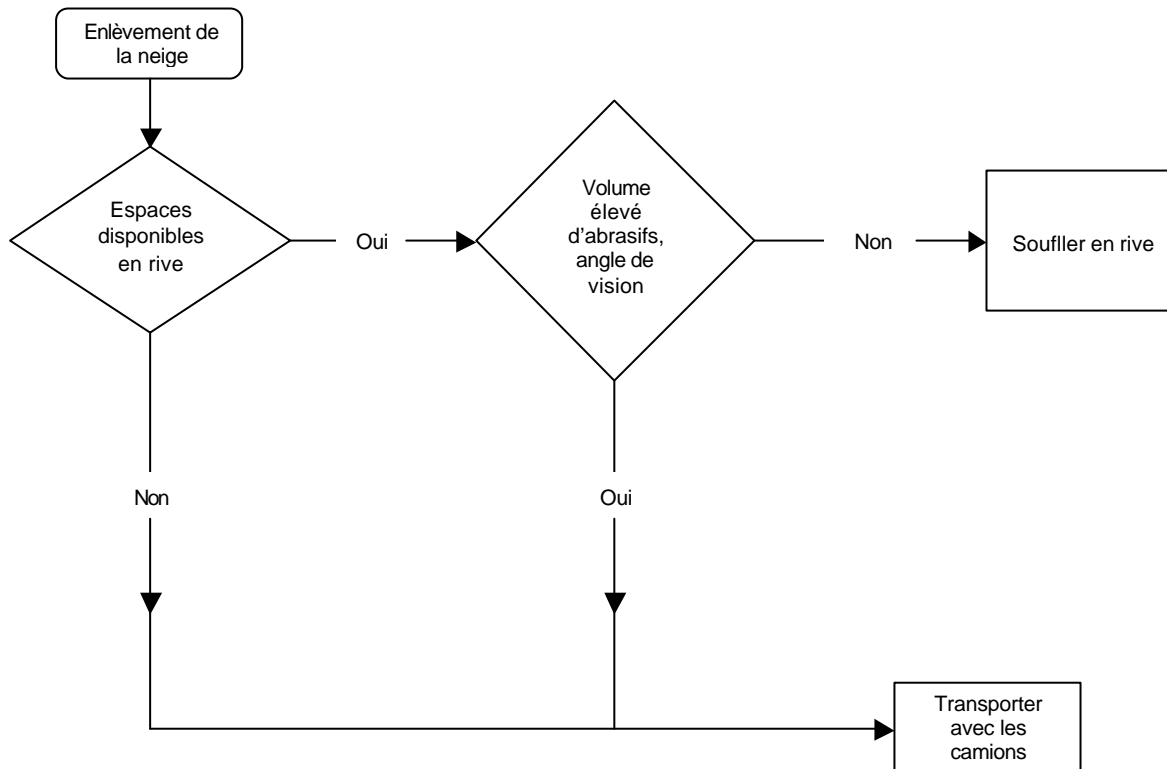
1. Déneigement en phase déblaiement (en même temps que le déneigement des trottoirs).
2. Rabaissement de la hauteur de neige à chaque extrémité du lien.

Le niveau de service est déterminé à l'aide du diagramme suivant :



ENLÈVEMENT (SOUFFLAGE OU TRANSPORT) DE LA NEIGE

Par défaut, l'enlèvement de la neige provenant des chaussées et des trottoirs doit se faire par soufflage sur les terrains riverains. Pour justifier, à titre de service de base, le transport de cette neige par camion, certaines conditions doivent être rencontrées. Le diagramme ci-après sert à déterminer comment doit se faire l'enlèvement de la neige :



HAUTEUR DE L'ANDAIN

Déblaiement

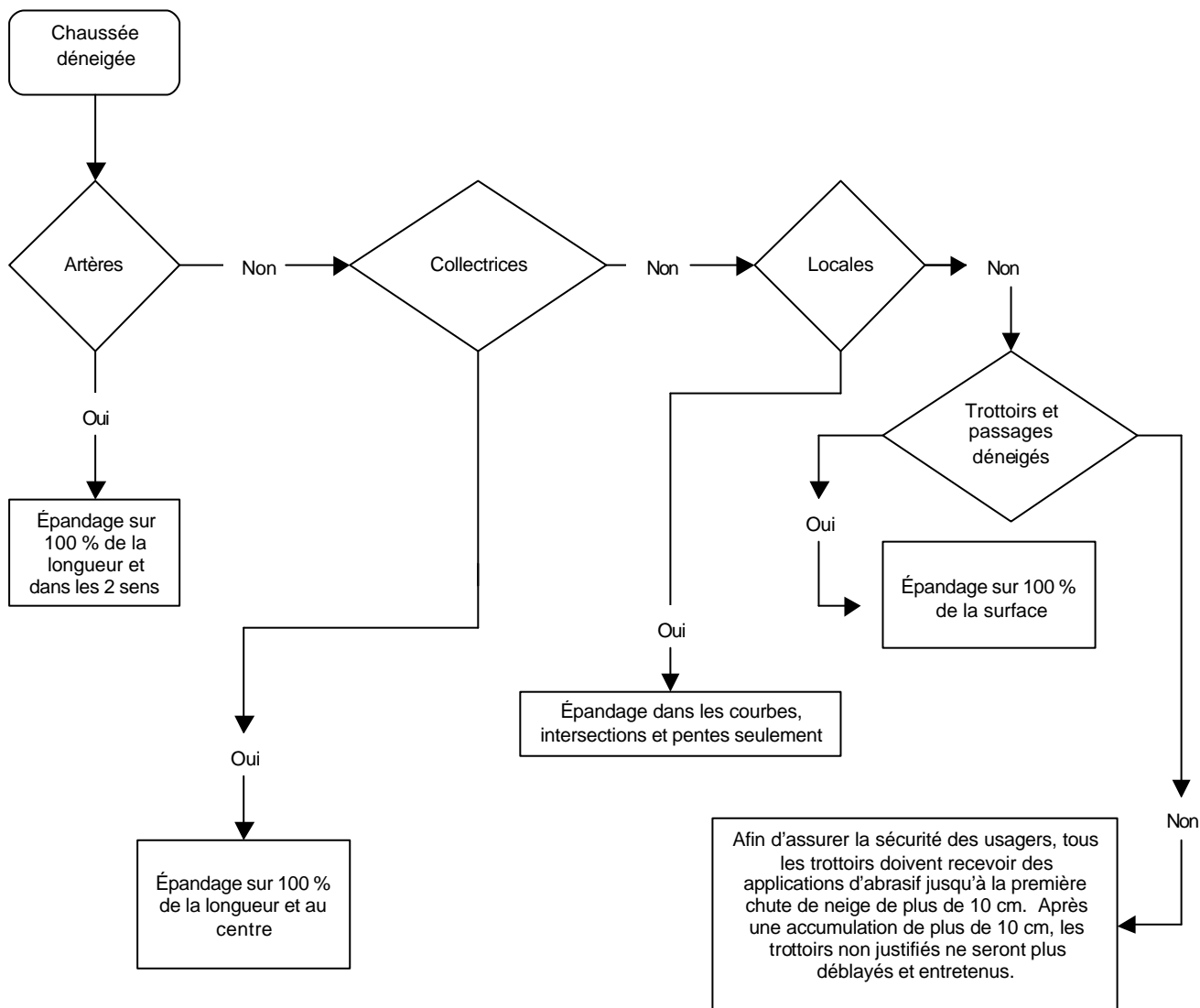
La responsabilité de dégager l'andain vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement suite à une précipitation, est de la responsabilité du citoyen riverain, peu importe la hauteur ou la largeur.

Bordage et déglçage

L'andain formé après les opérations de soufflage ou de bordage est justifié par des considérations opérationnelles qui minimisent les coûts de la ville. L'andain laissé vis-à-vis les entrées privées sera dégagé ou abaissé par la ville si la hauteur dépasse 450 mm.

ÉPANDAGE SUR CHAUSSÉE

Les chaussées sont catégorisées selon trois niveaux à partir desquels est déterminé le type d'épandage. Le diagramme suivant détermine à quel niveau appartient une chaussée donnée :



NOTE : Lors de verglas, la priorité des rues est identique à celle établie pour le déblaiement des rues et des trottoirs. L'épandage d'abrasif et de fondant se fait alors à 100 % de largeur et la longueur des voies publiques. Les délais sont similaires au déneigement.

Charte d'épandage

Choix des matériaux et taux d'application

Niveau de service	Précipitation (neige)	Température en C°	Matériaux à utiliser *	Taux d'application (KG / KM)	Saumure si applicable**
Artères principales et rues collectrices	Durant une neige légère ou après une chute de neige	0 à -8	Sel	100 à 250	Oui
		-9 à -15	Mélange A	300 à 500	Oui
		-16 à -25	Mélange B	300 à 500	Non
	Durant une neige abondante	0 à -8	Mélange A	300 à 500	Oui
		-9 à -25	Mélange B	300 à 500	Non
Rues locales	En tout temps, 50 pieds avant les arrêts, dans les pentes et dans les courbes	0 à -8	Mélange A	300 à 500	Oui
		-9 à -25	Mélange B	300 à 500	Non
Entretien des trottoirs			Mélange B		
Verglas			Mélange A	300 à 500	Non
Température extrêmement Froide		-25 et moins	Pierre	300 à 500	Non

* **Mélange A : moitié / moitié**
Mélange B : 2 pierres / 1 sel

** **Saumure si applicable: Ne pas utiliser de saumure lorsque la neige est mouillée, s'il pleut ou si la chaussée est déjà détrempée.**

Les taux énumérés dans cette charte se veulent des points de départ et peuvent varier selon les conditions climatiques et géographiques suivantes :

- Densité et type de circulation
- Température de l'air, ensoleillement
- Température de la chaussée ou du pavage
- Type de précipitation (neige mouillée, humide, sèche, etc.)
- État de la chaussée (enneigée ou glacée)
- Type de route (Artère principale, rue collectrice ou rue locale)

Remarques : Ce tableau ne remplace pas le jugement, ni l'expérience. Il doit être interprété selon les conditions particulières d'entretien d'hiver.

ÉPANDAGE SUR LES TROTTOIRS

L'épandage sur les trottoirs est fait selon les matériaux et le taux d'application indiqué à la charte d'épandage.

La priorité est donnée aux trottoirs adjacents :

- les écoles
- les côtes
- les églises
- les garderies
- les centres de santé
- les places publiques et commerciales
- les centres pour aînés
- le long de voies de transport

Boîtes à sel

L'installation de boîtes à sel est justifiée aux endroits suivants :

- les escaliers des passages piétonniers
- les casernes de pompiers
- les arénas
- certains édifices municipaux
- les lave-autos, là où il y a un trottoir qui est déneigé
- les côtes abruptes dans le secteur rural

DÉLAIS DE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE

Le déblaiement est l'ensemble des opérations que la Ville ou son mandataire effectue durant une précipitation de neige pour libérer les chaussées, les trottoirs, les arrêts d'autobus et les abribus de la neige qui les encombre, de façon à permettre la circulation des véhicules et le passage des piétons.

Le diagramme ci-dessous définit les niveaux de service pour le déblaiement de la neige :

CRITÈRES DE DÉBLAIEMENT (précipitations (cm))

Type de voies	Voies de circulation	Trottoirs et passage piétonniers (si justifié) ^(note 2)
Artères	Début des précipitations ^(note 1)	5 cm
Collectrices	Début des précipitations ^(note 1)	5 cm
Rues locales	5 cm	5 cm

NOTE 1 : Des opérations de déblaiement restreintes sont faites sur les artères des collectrices et dans les côtes abruptes des rues locales lorsque les précipitations sont moins de 5 cm. Ces opérations consistent à de l'épandage de fondants et d'abrasifs qui peuvent être accompagnées de tassage. Ces opérations visent à rendre les voies de circulation sécuritaires. Seule une partie de la flotte d'équipements est alors utilisée.

NOTE 2 : Le déblaiement des trottoirs dans les côtes débute lorsque la précipitation atteint 3 cm. Dans les escaliers, le déblaiement et l'épandage débutent immédiatement avec le début des précipitations.

Début des opérations de déblaiement

Les équipements de déneigement doivent être au travail dès le début de la précipitation pour les chaussées des artères et des collectrices et pour les chaussées des rues locales à la fin des précipitations.

Le déblaiement pour les chaussées des artères et des collectrices doit se faire de manière prioritaire, suivi ensuite par les rues locales.

Fin des opérations de déblaiement

Le déblaiement, après une précipitation normale, entre 20 et 30 centimètres, échelonné sur une période de temps raisonnable, doit être achevé au plus tard, après la fin des précipitations :

- rues : 16 heures
- trottoirs : 24 heures

Déblaiement des bornes d'incendie

Les bornes d'incendie sont déblayées lorsque moins de 450 mm (18 pouces) de la borne est visible ou lorsque l'accès est très difficile pour l'utilisateur. La neige est alors tassée sur les terrains adjacents ou à défaut de place, elle sera transportée vers les dépôts à neige.

OPÉRATIONS DE BORDAGE

Après les opérations de déblaiement et d'épandage

Lorsque la grandeur et l'aménagement des terrains le permet, à l'aide de niveleuses, les rues sont élargies et les bancs de neige sont repoussés en rive sur l'emprise. Au besoin, des tracteurs dégagent les entrées lorsque les andains créés par cette opération dépassent un maximum de 450 cm de hauteur, tout en considérant le type de neige ou de glace.

Enlèvement de la neige dans les ronds-points

L'enlèvement de la neige dans les ronds-points se fait au besoin, lorsque la capacité d'entreposage devient limitée ou pour des raisons de sécurité. L'enlèvement se fait par chargement, la neige est déversée en rive s'il y a suffisamment d'espace tel que terrain vacant, espace vert. Si non, elle est transportée vers les dépôts à neige.

DÉLAIS D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE (SOUFFLAGE OU TRANSPORT)

Conditions requérant une opération d'enlèvement

Les facteurs suivants justifient l'enlèvement de la neige (**priorité de rues : artères, collectrices et rues locales**) et selon les priorités suivantes :

- ❶ Lorsque la voie de circulation est moins de 3,5 mètres.
- ❷ Lorsque la capacité d'entreposage est insuffisante pour une prochaine tempête.
- ❸ Les voies réservées pour le transport en commun.
- ❹ La sécurité des piétons dans les secteurs des écoles⁽¹⁾, des églises, des centres de santé, des garderies, des secteurs commerciaux et des centres pour les aînés.
- ❺ La présence d'un trottoir qui est déblayé.
- ❻ Les zones fortement commercialisées.
- ❼ Les viaducs.
- ❽ Les rues où il y a du stationnement sur les deux (2) côtés.
- ❾ La continuité des parcours, c'est-à-dire le soufflage complet d'une rue lorsqu'il y a intervention.

⁽¹⁾ L'enlèvement doit se faire en dehors des heures où il y a circulation intensive d'étudiants.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution varient selon les accumulations de neige reçue et la venue de nouvelles précipitations lors des opérations de soufflage.

Le nombre de pièces d'équipements limite les délais d'exécution.

ALTERNANCE DES CIRCUITS DE DÉNEIGEMENT

Rues

À l'occasion des citoyens nous demandent l'alternance dans les circuits pour la première passe de déneigement. Le Service des opérations de terrain n'est pas favorable à une telle pratique pour les raisons suivantes :

- Les circuits de déneigement sont planifiés dans le but de favoriser les virages à droite. De plus, les parcours sont planifiés afin que les camions reculent le moins souvent possible, c'est une question d'efficacité et de sécurité. Nous tenons compte dans le choix des tracés de la topographie, de la circulation, des circuits d'autobus, des aménagements urbains, des obstacles (regards et vannes) et des sens uniques.
- Afin de donner le meilleur rendement possible et dans les plus brefs délais, nous croyons que nos opérateurs doivent s'en tenir qu'à des circuits sans alternance.
- L'alternance risque d'occasionner plus de bris d'équipement, plus de plaintes car le risque d'oublier des rues est plus grand, moins d'efficacité et un niveau de satisfaction moindre.

Trottoirs

Considérant nos facteurs de sélection, l'alternance du déneigement des trottoirs est non recommandée. Le Service des opérations de terrain demeure toutefois ouvert à offrir le déneigement des trottoirs en alternance sur une base annuelle là où il y a une demande de la majorité des citoyens et que le seul critère de justification est l'exposition au soleil.

PRINCIPE D'UTILISATEUR-PAYEUR

- Non retenu
- Non disponible

RÉGLEMENTATION

Stationnement de nuit

Sauf s'il y a signalisation contraire, le stationnement de nuit est interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année, entre 0h01 et 7h du lundi au vendredi, et entre 3h et 7h les samedis et dimanches.

Les zones ayant du stationnement alternatif de nuit et les zones ayant des permis autorisant le stationnement de nuit durant l'hiver, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année, sont maintenues jusqu'au 1^{er} avril 2007 et seront abolies par la suite.

Neige déposée sur la voie publique

- | | | | |
|---------|---|---|-----------------|
| Phase 1 | Avis
ou
contraventions |] | au propriétaire |
| Phase 2 | À évaluer lors d'une prochaine saison
Permis de déneigement exigé aux entrepreneurs en déneigement | | |